

Plan de Prévention du Risque d'Inondation de l'Agglomération de Bordeaux

**Réunion du 18 octobre 2016 à 19h
Salle du Cube, Villenave-d'Ornon**

Environ 40 personnes, parmi lesquelles des élus locaux et des responsables associatifs, ont assisté le mardi 18 octobre à la dernière des cinq réunions publiques d'information portant sur la révision du PPRI de l'Agglomération de Bordeaux.

Etaient présents en tribune :

- *Thierry SUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde*
- *Alain GUESDON, Directeur adjoint de la DDTM de la Gironde*
- *Stéphane MAÏS, Responsable de l'Unité Plan de Prévention des Risques Littoraux (DDTM)*
- *Yvon MENSENCAL, Ingénieur du bureau d'études techniques Artelia*

En introduction, Thierry SUQUET indique que l'agglomération de Bordeaux s'est dotée d'un PPRI en 2005. Depuis cette date, la connaissance des événements et leur appréhension ont changé. La tempête Xynthia a joué un rôle important dans ces évolutions.

En 2012, les travaux de révision ont débuté et la révision du PPRI passe à présent par une première phase de concertation publique. La réunion du 18 octobre est l'occasion de faire le point sur l'actualité des travaux.

Alain GUESDON, Directeur adjoint de la DDTM de la Gironde, définit les notions d'aléas, d'enjeux et de risques puis il présente les objectifs et le calendrier de la révision du PPRI. Stéphane MAÏS, Responsable de l'Unité Plan de Prévention des Risques Littoraux, présente ensuite la méthodologie de la révision du PPRI. Puis Yvon MENSENCAL, du bureau d'études Artelia, détaille les résultats des études d'aléas, en s'appuyant sur les modélisations réalisées.

Synthèse des échanges – premier temps

Monique DE MARCO, représentante d'Europe Écologie – Les Verts, indique qu'elle a adressé un recours gracieux au Préfet au sujet du projet de golf de la Plantation. Elle fait remarquer que le PLU est en cours de révision, alors que la zone concernée est identifiée comme inondable. Elle souhaite connaître la réponse de la préfecture.

Thierry SUQUET ne peut pas répondre immédiatement sur le recours, mais il indique que les cartes d'aléas ont été portées à la connaissance des mairies et peuvent être prises en compte. Ces cartes permettent d'identifier le niveau de risque.

Patrick PUJOL, maire de Villenave-d'Ornon, ajoute que les permis d'aménager ont été soumis à des études hydrauliques. Il apparaît que le secteur du projet de golf est une zone d'expansion des crues de la Garonne. La digue à ce niveau est équipée de portes à flot permettant de ressuyer les terrains à marée basse.

Camille LABARTHE, membre du collectif d'opposants au projet de golf, a constaté la prise en compte du projet dans les études de révision du PPRI. Il s'en étonne à ce stade du projet et veut également savoir si les dépressions créées pour constituer des mesures compensatoires ont également été intégrées.

Alain GUESDON indique que certains projets non réalisés sont pris en compte s'ils sont autorisés ; c'est le cas du projet du domaine de Geneste, qui est donc intégré à la modélisation dans son ensemble (et avec les mesures compensatoires).

Patrick PUJOL ajoute que la prise en compte couvre également le remblaiement de la zone d'Hourcade, située à cheval sur Villenave-d'Ornon et Bègles.

Camille LABARTHE demande comment il est possible que les zones de dépression puissent servir de mesures compensatoires à la fois pour le domaine de Geneste et pour la zone d'Hourcade. Il fait également remarquer que les données du BRGM montrent que le domaine de Geneste se situe dans une zone de nappe affleurante. De ce fait, les dépressions pourraient rapidement se remplir d'eau, les empêchant de remplir leur rôle de compensation.

Alain GUESDON explique que le projet a été conçu globalement, à la fois sur Geneste et sur la plateforme d'Hourcade. Les études hydrauliques sont donc communes. Elles ont été présentées lors des enquêtes publiques.

Patrick PUJOL annonce qu'il a proposé de rencontrer le groupe Europe Écologie sur ce sujet et que l'objectif premier de la commune et de l'État est de ne pas mettre de populations en danger. Thierry SUQUET propose d'organiser avec le maire et le groupe des opposants une réunion de travail sur ce sujet.

Un habitant de Villenave-d'Ornon demande s'il est possible d'avoir des cartes à une plus grande échelle. Il demande également la durée des inondations, étant donnée la capacité du sol à s'imperméabiliser.

Yvon MENSENCAL répond qu'il est possible de calculer la durée du ressuyage. Dans les documents étudiés, une hypothèse sécuritaire a été retenue, avec la restitution de l'eau uniquement par les fossés et exutoires (sans absorption par le sol). Il ajoute que les cartes sont accessibles au 1/5000^e sur le site de l'État en Gironde.

Un habitant de Bègles fait remarquer que le PLU est en cours de révision et que les maires ont reçu les cartes d'aléas. Il demande si les maires sont encouragés à se baser sur ces données, à l'image de la Métropole qui a créé des zones dites « IP » (inondation potentielle).

Alain GUESDON répond que les communes travaillent en lien avec la Métropole et ont donc intégré le risque d'inondation. Cependant, elles ne peuvent pas aller aussi loin qu'un PPRI, par exemple sur les mesures constructives. Le PLUi qui sera très prochainement adopté est allé aussi loin que le permet le code de l'urbanisme.

Un participant interroge la DDTM sur le déclassement des zones humides, qui jouent un rôle important de protection en cas d'inondation.

Alain GUESDON répond que le PPRI veut éviter l'augmentation de la population exposée au risque inondation et préserver les champs d'expansion. Les zones humides sont très strictement encadrées par la réglementation ; elles font l'objet de protection ou de compensation.

Une participante demande s'il y a un *distinguo* de prise en compte entre les projets compris ou pas en zone humide.

Thierry SUQUET confirme que cette différence est bien prise en compte.

Un représentant de la Confédération Paysanne fait état de soucis avec les clapets entre Cadaujac et Beautiran. Cela crée des inondations plus précoces et plus tardives en hiver. Après les inondations, l'eau reste trop longtemps, ce qui pose problème pour l'exercice de l'activité agricole. Il s'inquiète de l'impact de l'artificialisation des sols, ce qui augmente le ruissellement vers les petits cours d'eau comme l'Eau Blanche.

Thierry SUQUET répond que le PPRI a pour objectif d'éviter que l'urbanisation n'aggrave le risque pour les populations existantes ou à venir. Il s'agit de mettre en place des règles limitant les dégâts lors des inondations, par exemple en évitant les implantations en zones inondables. Mais le PPRI ne règle pas la question de l'entretien. Le volet travaux est couvert par le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). En ce qui concerne le ruissellement, il rappelle que si le PPRI ne prend pas en compte les eaux pluviales, il est en revanche bâti sur des hypothèses très sécuritaires.

Patrick PUJOL ajoute que les fossés souffrent d'un manque d'entretien par les propriétaires. La commune de Villenave-d'Ornon a acquis 380 000 m² de zones humides pour pouvoir les entretenir. Il indique également que pour pouvoir intervenir sur les cours d'eau et les fossés, il faut des déclarations d'intérêt général, qui sont des procédures longues, à renouveler tous les cinq ans.

Un habitant de Villenave-d'Ornon demande la conséquence à Bordeaux de 60 cm de rehausse au Verdon. Il souhaite aussi savoir ce qui se passe en arrière d'une digue pérenne.

Yvon MENSENCAL explique que l'augmentation de 60 cm à l'entrée de l'estuaire va surtout se traduire par des débordements importants dans les marais du Médoc et du Blayais. Au niveau de Bordeaux, le niveau maximal varie assez peu entre l'hypothèse +20 cm et l'hypothèse + 60 cm. La première se traduit par une augmentation du niveau de 4 à 5 cm seulement à Bordeaux.

Sur le second point, Alain GUESDON explique que des brèches sont simulées. L'apparition de brèches et l'effacement d'une digue sont des phénomènes dont les conséquences sont très différentes.

Un participant demande qui sont les gestionnaires pérennes des ouvrages hydrauliques, et quels sont leurs moyens et les contraintes qui les affectent. Il souhaite aussi savoir si le dispositif de prévention repose sur l'absorption de l'inondation par les territoires en aval.

Alain GUESDON répond que Bordeaux Métropole est un maître d'ouvrage pérenne : une structure collective qui perdure dans le temps. Suite à la tempête Xynthia, le législateur a voulu identifier des responsables des ouvrages. Avec la réforme GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations), la gestion est transférée aux collectivités.

Ainsi, Bordeaux Métropole a mis en place un PAPI dont l'investissement est de 55 millions d'euros sur cinq ans.

Sur le second point, Yvon MENSENCAL précise : une marée haute va déborder davantage sur les premiers territoires qu'elle rencontre, ce qui fait que la rehausse va progressivement décroître.

Un participant demande si les cartes de hauteurs d'eau présentent des différences de hauteur avec le niveau habituel ou des hauteurs en valeur absolue.

Yvon MENSENCAL confirme qu'il s'agit d'une hauteur en valeur absolue.

Stéphane MAÏS présente ensuite la phase d'étude des enjeux, qui se déroule actuellement avec des échanges entre la DDTM de la Gironde et les communes du périmètre. Alain GUESDON détaille le dispositif d'information et de concertation prévu pour la révision du PPRI.

Synthèse des échanges – second temps

Une habitante s'étonne du fait que des permis de construire puissent être accordés avant la conclusion de la révision du PPRI.

Thierry SUQUET répond qu'il existe déjà des règles d'urbanisme. Les études sont progressivement portées à connaissance des collectivités, au fur et à mesure des étapes, afin d'être prises en compte en anticipation. En 2018, il y aura donc de nouvelles règles de constructibilité définies. Il est impossible de mettre en suspens tous les projets.

Un habitant de Bègles demande quelles seront les conséquences du renforcement de la digue en cours sur la rive droite pour les riverains de la rive gauche. Il veut aussi savoir s'il est possible de voir des simulations avec une rehausse des océans de plus de 60 cm.

Stéphane MAÏS rappelle que les simulations tiennent déjà compte dans chaque secteur d'une hypothèse sécuritaire où seule la digue du secteur étudié cède, alors que toutes les autres résistent.

Thierry SUQUET répond sur le second point que les préconisations nationales ont été appliquées. Stéphane MAÏS ajoute que les crues exceptionnelles sont étudiées dans le cadre des Territoires à Risque Important d'inondation.

Kévin SUBRENAT, maire d'Ambès et conseiller communautaire, demande où en est la réflexion sur les zonages spécifiques.

Alain GUESDON répond que le recensement des enjeux a débuté. Il s'agit par exemple d'identifier les activités industrialo-portuaires, ou encore les hôpitaux, les campings. Dans ces cas, il y a des règlements particuliers. Lors de la seconde série de réunions publiques, ces éléments seront présentés.

Un participant demande ce que prévoit le PPRI pour la centrale nucléaire du Blayais.

Alain GUESDON rappelle que le périmètre d'étude est celui de l'agglomération, dont la centrale ne fait pas partie. Un double travail a été mené depuis 1999 : une rehausse des

digues pour tenir compte d'une crue millénaire et la mise en place d'un dispositif d'acheminement du personnel d'intervention.

Un participant rappelle les événements survenus sur l'île de Ré lors de la tempête Xynthia et s'inquiète que le même scénario ne se reproduise avec la réalisation du golf de la Plantation.

Thierry SUQUET répond que le PPRI retient au contraire des hypothèses sécuritaires, avec effacement des digues, pour limiter l'urbanisation dans les zones à risque. C'est pour cette raison que le PPRI et le PAPI sont dissociés, afin d'éviter les risques de dérives de l'urbanisme.

Monique DE MARCO constate que le PLU va prochainement être voté. Or le PPRI de 2005 n'a pas encore été actualisé, elle s'interroge donc sur la légalité du PLU.

Alain GUESDON répond que le PPRI de 2005 est en vigueur, il sera donc annexé au PLU qui sera prochainement approuvé. En complément, les nouvelles cartes seront intégrées. Kevin SUBRENAT complète en indiquant que la doctrine impose de retenir les documents les plus contraignants.

Thierry SUQUET ajoute qu'un maire a le pouvoir de s'opposer à un projet sur la base des cartes d'aléa, même si le PLU en vigueur lui aurait permis de donner son aval.

Un participant souhaite connaître les mesures prises pour les personnes habitant en retrait de la digue, et par exemple si la construction d'un abri est envisageable. Il demande également si des indemnités sont envisageables.

Alain GUESDON répond que le PPRI peut imposer des mesures, par exemple la construction de batardeaux ou d'un refuge, dans les limites d'un coût de travaux inférieur à 10 % de la valeur du bien.

Thierry SUQUET ajoute que la décision d'indemniser n'est pas du ressort du PPRI. Celui-ci vise à éviter de construire en plus dans les zones à risque.

En conclusion de la réunion, Thierry SUQUET annonce que la procédure est loin d'être terminée. Les étapes suivantes vont s'attacher aux dispositions du PPRI : comment les cartes connues sont-elles traduites en mesures constructives ?

En attendant cette phase, chacun peut prendre connaissance des cartes et interroger la DDTM à un niveau plus spécifique, à l'échelle de son quartier. Il est ainsi possible d'appréhender le risque pour ensuite déboucher sur les mesures de protection.